

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS VERBAL

Séance du 16 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit, le seize du mois de juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Talmont-Saint-Hilaire s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sur la convocation de Monsieur Maxence de RUGY, Maire.

Etaient présents : Maxence de RUGY, Béatrice MESTRE-LEFORT, Catherine GARANDEAU, Joël HILLAIRET, Amélie ELINEAU, Catherine NEAULT, Christophe NOEL, Marie-Françoise GABORIT, Bernadette GAUTREAU, Jacques MOLLE, Eric DANGLLOT, David ROBBE, Bertrand DEVINEAU, Cyrille DURANDET, Magali THIEBOT, Michèle COTTREAU, Frédéric LESCOILLIER, Huguette DARIET, Jean-Charles MACE, Philippe CHAUVIN, Joël BAUDRY, et Claude POINTEAU.

Etaient absents excusés :

Monsieur Pierrick HERBERT donne pouvoir à Madame Amélie ELINEAU,
Madame Valérie CHARTEAU donne pouvoir à Madame Béatrice MESTRE LEFORT,
Monsieur Yoann MITARD donne pouvoir à Monsieur Cyrille DURANDET,
Madame Sonia FAVREAU donne pouvoir à Madame Catherine GARANDEAU,
Madame Liliane ROBIN donne pouvoir à Madame Bernadette GAUTREAU,
Madame Claudine ORDONNEAU donne pouvoir à Monsieur Joël BAUDRY.

Etaient absents :

Madame Aurore NOGRET.

Convocation du 10 juillet 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 22

Suffrages exprimés : 28

Le Maire ouvre la séance à 20h00 et le Conseil Municipal nomme pour secrétaire de séance Madame Béatrice MESTRE-LEFORT qui prend place au bureau et donne lecture du procès-verbal de la séance du 18 juin 2018.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu tel qu'il est proposé par le Maire.

Le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

Décisions Municipales

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DU N°5 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT		LOUAGE DE CHOSES
DM/5/2018/009	28/06/2018	<p><u>Convention de mise à disposition de locaux et d'équipements avec la micro-crèche Popins Popines</u></p> <p><i>Date : du 13 juillet au 24 août 2018 (durée des travaux de réhabilitation)</i></p> <p><i>Condition de mise à disposition : 2 500 euros (charges comprises) pour la durée de la convention</i></p>
DM/5/2018/010	16/07/2018	<p><u>Avenant à la convention de mise à disposition de la Salorge au centre socioculturel du talmonçais</u></p> <p><i>Convention initiale signée le 12 août 2014</i></p> <p><i>Avenant apportant les modifications suivantes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Article 4 : Destination des locaux : en cas de location par le CSCT à un tiers, la commune doit être informée au préalable.</i> ▪ <i>Article 7 : Charges : L'ensemble des charges de fluides, les abonnements téléphoniques et taxe d'ordures ménagères sera supporté par le CSCT</i>

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DU N°20 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT		Ligne de trésorerie
DM/20/2018/01	13/07/2018	<p><u>Réalisation d'une ligne de trésorerie</u></p> <p><i>Montant de la ligne de trésorerie : 800 000 €</i></p> <p><i>Organisme bancaire retenu : Crédit Agricole</i></p> <p><i>Durée : 1 an</i></p> <p><i>Taux d'intérêt : EURIBOR 1 mois (- 0,37 % au 13/07/2018)</i></p> <p><i>Marge : 0,46 %</i></p> <p><i>Commission d'engagement : 800 €</i></p> <p><i>Aucun frais de dossier</i></p>

CONSEIL MUNICIPAL – Démission de Monsieur Christophe VANNIER et installation de Monsieur Claude POINTEAU

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par courrier en date du 28 mai 2018, reçu le 1^{er} juin, Monsieur Christophe VANNIER l'a informé de sa volonté de démissionner de son mandat de Conseiller Municipal.

Conformément au second alinéa de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est devenue définitive à réception du courrier correspondant en mairie. Monsieur le Préfet a été informé par courrier de cette situation.

Conformément à l'article L.270 du Code Electoral, Monsieur Marcel BARBARIT, candidat venant immédiatement après le dernier élu sur la liste « Talmont Fait Front avec le Rassemblement Bleu Marine et le Front National » dont faisait partie Monsieur VANNIER, est amené à siéger au sein du Conseil Municipal.

Par courrier en date du 11 juin 2018, Monsieur BARBARIT a fait part de son souhait de ne pas siéger au Conseil Municipal et a confirmé sa démission. Le candidat venant immédiatement après, à savoir Madame Vanessa SAVOY a également informé Monsieur le Maire, par courrier en date du 27 juin, de sa démission.

Par courrier en date du 10 juillet dernier, Monsieur CLAUDE POINTEAU, dernier candidat élu sur la liste « Talmont Fait Front avec le Rassemblement Bleu Marine et le Front National », a confirmé sa volonté de siéger au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend donc acte de l'installation de Monsieur Claude POINTEAU en qualité de Conseiller Municipal.

1°) FINANCES – Décision Modificative n°1 au budget principal de la Commune

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christophe NOEL, Adjoint aux Finances, qui informe l'Assemblée que la mise en œuvre du budget principal voté en début d'exercice nécessite des ajustements tels que présentés dans le document joint.

Cette précision avancée, il est donné lecture des propositions jointes en annexe.

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-11 ;

Vu la délibération n°10 du Conseil Municipal du 9 avril 2018 adoptant le budget principal 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 4 juillet 2018 ;

Monsieur Philippe CHAUVIN s'interroge sur l'inscription d'une dépense en négatif. S'agit-il d'une recette pour la Commune ? Il considère que l'écriture comptable soulève une ambiguïté.

Monsieur NOËL explique qu'il s'agit d'une opération d'ordre suite au transfert de la zone des Rogues à la Communauté de Communes.

Monsieur Philippe CHAUVIN s'étonne de l'emprunt de 800 000 euros.

Monsieur Christophe NOEL indique qu'il ne s'agit pas d'un emprunt mais de l'ouverture d'une ligne de trésorerie. Cette même disposition est prise tous les ans. Il s'agit d'une assurance, pas d'un emprunt supplémentaire. Les crédits de la ligne de trésorerie n'ont pas été utilisés en 2017. Cela relève d'une gestion prudente des finances publiques.

Monsieur le Maire souhaite saluer le travail de la Commission des Finances sous la présidence de Monsieur NOEL ainsi que celui des services et notamment concernant la sincérité budgétaire, la gestion active de la dette et la prudence initiale dans l'élaboration des budgets.

Il rappelle que la ligne de trésorerie n'a jamais été utilisée depuis 2014.

Sur proposition du Bureau des Adjointes et après en avoir délibéré, par vingt-quatre voix pour et quatre oppositions, le Conseil Municipal,

DECIDE

1°) d'approuver la décision modificative n°1 au budget principal telle que présentée,

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

2°) FINANCES – Décision Modificative n°1 au budget annexe de l'Assainissement

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christophe NOEL, Adjoint aux Finances, qui informe l'Assemblée que la mise en œuvre du budget annexe de l'assainissement voté en début d'exercice nécessite des ajustements tels que présentés dans le document joint.

Cette précision avancée, il est donné lecture des propositions jointes en annexe.

Vu l'instruction budgétaire M49 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-11 ;

Vu la délibération n°11 du Conseil Municipal du 9 avril 2018 adoptant le budget annexe de l'Assainissement ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 4 juillet 2018 ;

Monsieur Philippe CHAUVIN considère regrettable le montant de la dépense affectée à l'étude du réseau d'assainissement.

Monsieur Joël HILLAIRET explique que l'Etat impose un contrôle de tous les réseaux et des stations d'épuration.

Monsieur le Maire confirme la nécessité de cette étude au regard de l'évolution de la Commune, et notamment de l'installation de nouvelles familles, afin d'adapter les réseaux en conséquence et garantir la qualité de l'eau. Il souligne également l'évolution permanente de la réglementation en matière de qualité de l'eau impliquant de nombreuses contraintes.

Par ailleurs, ce diagnostic s'avère nécessaire afin d'anticiper au mieux le transfert de compétence en matière d'assainissement imposé par la loi NOTRe.

Monsieur Philippe CHAUVIN aurait souhaité bénéficier de plus amples informations préalablement à la prise de décision. C'est pourquoi, les élus de la liste « Construire l'avenir de Talmont-Saint-Hilaire » souhaitent exprimer leur opposition au moment du vote.

Sur proposition du Bureau des Adjointes et après en avoir délibéré, par vingt-quatre voix pour et quatre oppositions, le Conseil Municipal,

DECIDE

1°) d'approuver la décision modificative n°1 au budget annexe de l'assainissement telle que présentée,

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

3°) FINANCES – Budget principal de la Commune - Remboursement anticipé d'un prêt contracté auprès du Crédit Agricole

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christophe NOEL, Adjoint aux Finances, qui informe l'Assemblée que dans le cadre de l'optimisation de la gestion de la dette, une demande a été faite auprès des organismes bancaires pour obtenir le montant des indemnités en cas de remboursement anticipés (IRA) de prêts contractés il y a quelques années à des taux plus élevés que ceux en vigueur aujourd'hui.

Suite à cette demande, un prêt d'un montant de 575 000 euros contracté le 24 juillet 2012 sur une durée de 15 ans auprès du Crédit Agricole, au taux de 4,80 % et dont le capital restant dû est de 345 000,08 euros peut être remboursé, sans la réalisation d'un nouvel emprunt, dans les conditions suivantes :

- capital restant dû : 345 000,08 euros
- les intérêts « normaux » : 450,00 euros
- indemnités Financières : 28 704,01 euros
- indemnité Remboursement Anticipé : 2 760,00 euros

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22 ;

Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal du 16 juillet 2018 relative à la décision modificative n°1 au budget principal ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 4 juillet 2018 ;

Monsieur Philippe CHAUVIN s'interroge sur l'économie inhérente à ce remboursement anticipé.

Monsieur Christophe NOEL indique qu'une économie de 50 000 euros sur la durée totale de l'emprunt sera réalisée.

Monsieur Philippe CHAUVIN considère que l'économie est dérisoire si on la rapporte à l'exercice budgétaire.

Monsieur Christophe NOEL tient à souligner que cette économie résulte d'un travail de fond avec un contrôle de gestion rigoureux.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y a pas de petites économies.

Monsieur Philippe CHAUVIN demande à quoi correspond l'emprunt contracté en 2012 pour l'achat un immeuble.

Monsieur Christophe NOEL indique qu'il s'agit de l'acquisition des logements de la Croisée.

Sur proposition du Bureau des Adjointes et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

1°) de rembourser par anticipation le prêt référencé n°00077668544 dans les conditions ci-dessus énoncées,

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à cette affaire.

4°) ENVIRONNEMENT – Convention relative au programme de gestion des dunes du Port de la Guittière avec l'association Estuaire

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur David ROBBE, Conseiller Municipal délégué à l'Environnement, qui rappelle à l'Assemblée que par délibération du 8 avril 2013, le Conseil Municipal a approuvé la convention de partenariat conclue avec l'Association Estuaire pour la gestion des Dunes du Port de la Guittière pour une durée de cinq ans.

La convention actuelle étant arrivée à échéance, il est proposé au Conseil Municipal de conclure une nouvelle convention de gestion partenariale. Le projet de convention joint en annexe précise les modalités techniques et financières pour une durée d'un an renouvelable deux fois maximum.

Afin de poursuivre cette collaboration de gestion des dunes du port de la Guittière, les actions menées par l'association sont déclinées en cinq points :

- assurer une gestion courante ;
- conserver la maîtrise des espèces envahissantes/invasives et notamment la lutte contre la chenille processionnaire du pin ;
- garantir le maintien d'habitats pour la faune ;
- mettre en place des inventaires et des suivis d'espèces ou de groupes taxonomiques, suivi de population, en particulier des hyménoptères fouisseurs ;
- mettre en place des actions pédagogiques de sensibilisation et aménagements.

L'Association Estuaire sollicite le soutien de la Commune à hauteur de 2 500 euros par an sur la durée de la convention.

Monsieur David ROBBE tient à ajouter qu'un contrôle des actions menées est effectué deux fois par an.

Sur proposition du Bureau des Adjointes et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

1°) d'allouer une subvention à hauteur de 2 500 euros annuellement à l'association Estuaire afin qu'elle mène les actions décrites dans le programme de la convention jointe,

2°) que la subvention sera versée à l'association à raison de 70% en début d'exercice et le solde en fin d'exercice sous réserve d'un compte-rendu d'activités intégrant un bilan technique et financier de l'exercice écoulé,

3°) que la dépense sera imputée sur le budget principal des exercices concernés à l'article 6574 « subventions »,

4°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention précitée, ainsi que tout document et à entreprendre toute démarche relative à cette affaire.

5°) URBANISME – Extension du réseau d'électricité impasse des Embardières

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine NEAULT, Adjointe à l'Urbanisme, qui informe l'Assemblée que Monsieur et Madame EHRLACHER sont titulaires d'un permis de construire en date du 22 mars 2018, en vue de la construction d'une maison individuelle sur la parcelle cadastrée section 228 CL numéro 30p, sise impasse des Embardières.

Le SYDEV a indiqué que le projet nécessitait une extension du réseau électrique en souterrain d'une longueur d'environ 80 mètres sous voie publique. Le coût de cette extension à la charge de la Commune est estimé à 4 413,33 euros HT, soit 4 480,00 euros TTC (dont 400 euros TTC pour l'extension du réseau téléphonique).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Sur proposition du Bureau des Adjointes et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

1°) d'approuver les termes et les conditions de la convention à intervenir entre la Commune et le SYDEV prévoyant l'extension du réseau électrique impasse des Embardières,

2°) que la dépense correspondante sera imputée au budget communal, à l'article 2151 « Réseaux et Voirie »,

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec Vendée Eau ou tout autre document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

6°) VOIRIE – Dénomination de voies

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques MOLLE, Adjoint à la Voirie, qui expose à l'Assemblée que certaines voies et giratoires doivent être dénommées.

Il soumet à l'approbation du Conseil Municipal les propositions formulées par la Commission Voirie et Espaces Verts en date du 3 avril 2018.

1) Pour la voie reliant la route de Jard sur Mer (RD 21) et la route d'Avrillé (RD 949) à hauteur de la Villa Bertha : Route de la Villa Bertha,

2) Pour les giratoires du contournement :

- Giratoire route d'Avrillé,
- Giratoire route de Jard-Sur-Mer,
- Giratoire route des Sables d'Olonne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie et Espaces Verts du 3 avril 2018,

Monsieur Jacques MOLLE souligne l'importance de dénommer les giratoires afin de faciliter la localisation aux services de secours en cas d'accident.

Sur proposition du Bureau des Adjointes et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

1°) d'approuver les dénominations de voies telles que présentées ci-dessus,

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

7°) FAMILLE, ENFANCE & JEUNESSE – Réactualisation du règlement de fonctionnement du multi-accueil Les Moussaillons du Payré

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Amélie ELINEAU, Adjointe à la Famille, l'Enfance et la Jeunesse, qui informe l'Assemblée que, dans le cadre de la réhabilitation du multi-accueil « Les Moussaillons du Payré », il convient d'actualiser le règlement de fonctionnement de l'établissement pour l'ouverture en septembre 2018.

- Des travaux de réaménagement sont en cours dans les locaux du multi-accueil « Les Moussaillons du Payré » afin de prendre en compte de nouveaux besoins, dans le but d'améliorer les conditions d'accueil.
- Cette rénovation est en adéquation avec la nouvelle approche pédagogique de l'équipe du Multi Accueil qui consiste à diviser les 30 enfants en 2 groupes de 15 en âges mélangés. Ce choix de « petites familles » répondrait tout à fait aux valeurs du projet éducatif.

La future configuration de l'espace permettra notamment:

- d'avoir un accueil famille unique pour un véritable espace de transition,
- de réaménager le préau en pièce d'accueil,
- d'aménager des salles d'activités pour regrouper des enfants d'âge différent,

- de concevoir un espace restauration, qui permettra également de réaliser des activités en petits groupes (peinture, jeux de manipulation...),
- de créer une chambre supplémentaire,
- de réaliser des sanitaires accessibles par tous les espaces d'activités,
- d'agrandir l'office cuisine et de créer une zone de stockage.

La capacité d'accueil sera de 30 enfants conformément à l'agrément PMI. Le décret n°2010-613 paru le 7 juin 2010, prévoit que des enfants pourraient être accueillis en surnombre certains jours de la semaine: 15 % de la capacité d'accueil prévue à condition que la moyenne hebdomadaire du taux d'occupation n'excède pas 100% de la capacité d'accueil.

La capacité d'accueil sera modulée en fonction des jours et plages horaires quotidiennes.

Le nombre d'enfant est réparti de la façon suivante :

- **L'accueil régulier** (25 places) : l'enfant est accueilli sur des temps fixés à l'avance, sur le principe de la place réservée. Un contrat est signé entre la famille et la structure indiquant le calendrier prévisionnel de réservation et l'amplitude horaire journalière. Ce contrat engage, d'une part, l'établissement à réserver la place, et d'autre part, la famille à occuper la place qui lui est dévolue.
- **L'accueil occasionnel** (4 places) : l'enfant est accueilli ponctuellement sans signature de contrat en fonction des places disponibles avec un maximum de 12 heures par semaine. Les inscriptions sont prises aux jours et heures d'ouverture du secrétariat, au maximum quinze jours à l'avance.
- **L'accueil social** : dans le cadre d'une veille sociale, les situations particulières seront étudiées en priorité.
- **L'accueil d'urgence** (1 place) : une place est réservée à l'accueil d'urgence et proposée aux familles lorsqu'une situation justifie ce type de besoin, sous la forme d'un contrat.

Si le nombre de places en accueil régulier n'est pas atteint, celles-ci seront proposées en accueil occasionnel. Pour les familles qui le souhaitent, il est possible de cumuler les deux modes d'accueil.

Le règlement de fonctionnement joint en annexe reprend ces éléments et il est précisé que les autres dispositions demeurent inchangées.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 janvier 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Famille, Enfance et Jeunesse du 25 mai 2018,

Sur proposition du Bureau des Adjointes et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

1°) d'accepter les modifications portant sur le règlement de fonctionnement du multi-accueil « Les Moussaillons du Payré » telle que présentées ci-dessus ;

2°) de convenir que ces nouvelles dispositions, seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

8°) FAMILLE, ENFANCE & JEUNESSE - Réactualisation du règlement de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs des Oyats (ALSH)

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Amélie ELINEAU, Adjointe à la Famille, l'Enfance et la Jeunesse, qui expose à l'Assemblée que, par délibération du 29 janvier 2018, le retour à la semaine de 4 jours est approuvé pour la rentrée scolaire 2018/2019. Aussi, il convient d'annuler le règlement intérieur des Temps d'Accueil Périscolaire (TAP).

Il est également proposé de réaliser les modifications suivantes pour le règlement intérieur de l'ALSH « les Oyats » :

1/ Inscription

Pour tout changement de situation, veuillez nous en informer afin de mettre à jour votre quotient familial CAF.

Si toutefois vous n'avez pas de numéro allocataire CAF, un quotient familial pourra être calculé par nos services si vous nous fournissez votre avis d'imposition N-2.

2/Horaires

Accueil de loisirs des Oyats : ALSH MERCREDI

- Journée de 9 H jusqu'à 17 H 30.

- 1/2 journée mercredi matin avec repas de 9H à 14H possibilité de récupérer son enfant entre 13H30 et 14H. Passé ce délai, la journée entière sera facturée

- 1/2 journée mercredi après-midi avec repas de 11H45 à 17H30 possibilité de conduire son enfant entre 11H45 et 12H.

3/Accueil périscolaire

- Suppression des horaires d'ouverture de l'accueil périscolaire de l'école Emilien Charrier et du Groupe Scolaire du Payré les mercredis matin et midi : retour à la semaine à 4 jours

- La tarification de l'accueil périscolaire sera déterminée par 2 tranches de quotient familial (0 à 900 et 901 et plus)

4/ Paiement

Modification du montant des plafonds des factures gérées par la trésorerie publique :

- les règlements supérieurs à 15 € au TRESOR PUBLIC, 54 Avenue du Général de Gaulle 85108 LES SABLES D'OLONNE.

- Les règlements inférieurs à 15 € (espèces et chèques bancaires à l'ordre la régie périscolaire), les règlements en CESU et les règlements ANCV.

Le règlement de fonctionnement joint en annexe reprend ces éléments et il est précisé que les autres dispositions demeurent inchangées.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 janvier 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Famille, Enfance et Jeunesse du 25 mai 2018,

Sur proposition du Bureau des Adjointes et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

1°) de modifier le règlement de fonctionnement de l'ALSH « Les Oyats » tel que précisé ci-dessus ;

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

9°) AFFAIRES SCOLAIRES – Carte Scolaire / Participation financière d'une commune de résidence aux frais de fonctionnement d'un élève inscrit dans une école publique de Talmont-Saint-Hilaire pour l'année scolaire 2017-2018

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Magali THIEBOT, Conseillère Municipale déléguée aux Affaires Scolaires, qui indique à l'Assemblée que l'article L.212-8 du Code de l'Education définit les modalités de répartition entre communes, des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes. Il dispose notamment que cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Il rappelle également que selon ce même article, la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les cas suivants :

- Père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations ;
- État de santé de l'enfant nécessitant une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence ;
- Frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil.

Pour l'année 2017/2018, il a été convenu de fixer le montant du forfait par élève sur la base du coût de fonctionnement réel d'un élève du public, soit 1 551,77 euros pour un élève de maternelle et 569,31 euros pour un élève d'élémentaire.

Au regard de ces dispositions, il est proposé au Conseil Municipal de fixer la participation à verser par la commune de résidence à 569,31 euros pour l'élève scolarisé en classe de C. E.1 pour l'année scolaire 2017-2018.

Vu le Code de l'Education et notamment son article L.212-8 ;

Monsieur Philippe CHAUVIN demande s'il existe d'autres élèves dans la même situation et souhaiterait en avoir connaissance

Madame Magali THIEBOT répond par l'affirmative et précise qu'un recensement exhaustif sera présenté lors d'une prochaine commission des affaires scolaires.

Sur proposition du Bureau des Adjointes et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

1°) de fixer la participation aux charges de scolarisation d'un élève du cycle élémentaire à un montant de 569,31 euros pour l'année 2017/2018,

2°) d'imputer cette recette à l'article 74741 « participation communes, communes membres du GFP, Groupement à Fiscalité Propre » au budget de la commune 2018,

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la participation auprès de la commune de Champ-Saint-Père pour l'inscription d'un élève résident hors commune et scolarisé dans une école publique de Talmont-Saint-Hilaire,

4°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

10°) AFFAIRES SCOLAIRES - Adhésion à la centrale d'achats Ecole Numérique d'e-collectivité Vendée

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Magali THIEBOT, Conseillère Municipale déléguée aux Affaires Scolaires, qui rappelle à l'Assemblée que la Commune adhère au Syndicat Mixte e-Collectivité Vendée depuis 2014 lui permettant ainsi de bénéficier de services tels que l'envoi dématérialisé des actes au contrôle de légalité, l'envoi des pièces comptables à la Trésorerie, l'envoi des flux budgétaires à la Préfecture et à la Trésorerie ...

Le Syndicat Mixte propose aujourd'hui d'accompagner ses adhérents à titre de conseil, expertise et assistance technique pour développer le numérique dans les écoles du premier degré. En effet, le Syndicat a procédé en août 2017 à une consultation auprès de prestataires pour la fourniture de solutions dédiées aux écoles numériques et prestations associées ; les conditions obtenues lors de cette consultation peuvent bénéficier aux adhérents d'e-collectivités Vendée dans les conditions définies par les statuts du syndicat.

Afin de bénéficier des services précités pour les écoles communales, il est proposé au Conseil Municipal de conclure une convention de services avec le Syndicat Mixte e-Collectivité Vendée afin de bénéficier des conditions techniques et financières en adhérant à la centrale d'achats Ecole Numérique étant précisé qu'il n'y a aucun frais d'adhésion à la centrale d'achats.

Le projet de convention est joint en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Considérant la volonté de la Commune de développer le numérique dans les écoles ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) de conclure une convention de services pour l'adhésion à une centrale d'achats école numérique avec le Syndicat Mixte e-collectivité Vendée telle que ci-annexée ;

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

11°) AFFAIRES SPORTIVES – Conclusion d'une convention de partenariat avec Formule Golf (Blue Green) de Port Bourgenay pour l'organisation du Trophée de la Ville

Depuis 2016, la Ville de Talmont-Saint-Hilaire est propriétaire d'un équipement sportif exceptionnel sur sa façade littorale : le Golf de Bourgenay. Intégré au réseau Blue Green, le golf contribue au dynamisme sportif de la Commune par l'accueil de nombreux joueurs et compétiteurs toute l'année.

Dans le cadre de son partenariat privilégié avec les associations, la Ville soutient l'organisation de manifestations qui contribuent à dynamiser et valoriser Talmont-Saint-Hilaire.

Ainsi, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il est proposé de conclure une convention de partenariat avec le golf Blue Green dans le cadre de l'organisation de la compétition individuelle du Trophée de la Ville de Talmont-Saint-Hilaire qui se déroulera le dimanche 9 septembre 2018.

Ce partenariat consistera principalement pour la Ville à la réalisation de supports de communication, la prise en charge financière d'objets promotionnels et la mise à disposition de matériels.

Le projet de convention est joint en annexe.

Monsieur Philippe CHAUVIN regrette le manque d'éléments chiffrés dans la convention. Pour cette raison, les élus de la liste « Construire l'Avenir de Talmont-Saint-Hilaire » votent contre cette délibération.

Après en avoir délibéré, par vingt-quatre voix pour et quatre oppositions, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) de conclure la convention de partenariat avec la société Formule Golf (Blue Green) pour l'organisation du Trophée du golf de la Ville de Talmont-Saint-Hilaire tel que précisé en annexe ;

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

12°) INTERCOMMUNALITE - Modification des statuts de la Communauté de communes pour la compétence piscine

La Communauté de communes Vendée Grand Littoral, issue de la fusion des intercommunalités du Moutierrois et du Talmondais au 1er janvier 2017, exerce encore quelques compétences de manière différenciée territorialement. C'est le cas notamment pour les animations sportives dans les écoles.

A la lecture des statuts en cours, cette compétence ne s'exerce que sur les communes de l'ex-Moutierrois, à savoir Angles, La Boissière des Landes, Champ Saint Père, Curzon, Le Givre, La Jonchère, Moutiers les Mauxfaits, Saint Avaugourd des Landes, Saint Benoist sur Mer, Saint Cyr en Talmondais et Saint Vincent sur Graon.

Le service rendu actuellement consiste en :

- La mise à disposition d'un éducateur sportif dans les écoles, chargé d'animer et encadrer les activités physiques et sportives pour les élèves du cycle 2 et du cycle 3 à raison de 24 heures maximum par classe,
- L'organisation et la prise en charge des animations piscine pour les cycles 2 uniquement, à raison de 10 heures de piscine par an et par classe.

L'éducation sportive est un élément fondateur des citoyens en devenir que sont les élèves des écoles primaires. La découverte de pratiques sportives variées leur permet de se construire et de s'affirmer. C'est le gage d'un équilibre entre bien être psychologique et hygiène de vie.

Sur le secteur de l'ex talmondais, l'accès à la pratique sportive n'est pas égal pour tous les élèves de primaire. Certaines communes disposent d'éducateurs sportifs qui officient dans les écoles concernées. D'autres n'en ont pas et de ce fait, les professeurs sont en charge d'organiser directement leurs animations. Cet enseignement étant spécifique, ces enseignants sont enclins à faire part de leurs difficultés à la préparation de ce type d'apprentissage spécifique.

Parmi les activités sportives, la natation a un caractère obligatoire. En effet, apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale, inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences. Le savoir-nager qui correspond à une maîtrise du milieu aquatique permettant de nager en sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé (piscine, parc aquatique, plan d'eau calme à pente douce), doit être acquis dès la classe de 6ème et au plus tard en fin de 3ème.

La circulaire n° 2017-127 du 22 août 2017, publiée au bulletin officiel de l'Education Nationale précise que dans le premier degré, pour permettre aux élèves de construire les compétences attendues il importe de prévoir trois à quatre sessions d'apprentissage à l'école primaire (10 à 12 séances chacune).

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts de la Communauté de communes afin que ceux-ci intègrent la compétence « organisation de l'activité "piscine" à destination des élèves de cycle 2 des écoles du territoire, comprenant le transport ». Le projet de statuts modifiés est joint en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5214-16 et L.5214-23-1 précisant les compétences que peuvent exercer les communautés de communes ainsi que les dispositions financières qui y sont associées ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2018 approuvant la modification des statuts ;

Considérant que l'intérêt de porter un projet global sportif sur le territoire de Vendée Grand Littoral, et notamment dans un premier temps, considérant l'intérêt d'organiser les conditions d'accès aux piscines pour les scolaires de cycle 2.

Monsieur Philippe CHAUVIN demande si la construction d'une piscine est envisagée sur le territoire.

Monsieur le Maire indique que la construction d'un tel complexe n'est pas programmée.

Sur proposition du Bureau des Adjointes et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

1°) d'approuver la modification des statuts de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral avec la prise de compétence « organisation de l'activité "piscine" à destination des élèves de cycle 2 des écoles du territoire, comprenant le transport, tels que ci-annexés ;

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

13°) INTERCOMMUNALITE – Convention tripartite pour la numérisation des documents d'urbanisme

A compter du 1er janvier 2020, les collectivités auront l'obligation de publier leurs documents d'urbanisme, notamment les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), sur le GéoPortail de l'Urbanisme (GPU), cette publication conditionnant le caractère exécutoire des documents (ordonnance n° 2013-1184 du 19 décembre 2013).

Le Géoportail de l'Urbanisme est un site Internet instauré par l'Etat qui prévoit d'offrir au grand public un accès facile et rapide aux plans et pièces écrites des documents d'urbanisme, tout en permettant de consulter les cartographies associées et d'afficher les couches d'informations qui y sont liées (plan cadastral, vue aérienne, zonage Plu, servitudes d'utilité publique, etc).

L'obligation pour les communes et EPCI de déposer leurs documents d'urbanisme et les données cartographiques associées sur le GéoPortail de l'Urbanisme pour le 1er janvier 2020, requiert une organisation et un format informatique/SIG précis et harmonisé. Afin de vérifier la conformité des documents de chaque commune aux normes nationales édictées, le service communautaire porteur du Système d'Information Géographique (SIG) se propose d'apporter une aide et un appui technique aux communes du territoire, au travers d'un partenariat entre :

- les communes du territoire, compétentes en matière de documents d'urbanisme et qui ont la responsabilité juridique du dépôt de leurs documents sur le GéoPortail,
- la Communauté de communes Vendée Grand Littoral, qui assure la gestion du Système d'Information Géographique (SIG) fourni aux communes,
- l'association GEOVENDEE, qui apporte son appui technique à l'ensemble des services en charge des Systèmes d'Information Géographique (SIG) dans les collectivités locales de Vendée.

L'objectif du partenariat tripartite est de mener à bien le processus de dématérialisation et de téléversement des documents d'urbanisme sur le GéoPortail de l'Urbanisme pour le 1er janvier 2020.

Dans ce cadre, les missions de chaque entité sont définies au travers d'une convention de partenariat dont les orientations sont les suivantes :

- **Chaque commune aura pour rôle de :**

- Désigner un Référent Urbanisme qui suivra une formation obligatoire « PLU » auprès de la Communauté de Communes ;
- Maintenir à jour son compte GPU ;
- Désigner GéoVendée comme délégataire de son compte GPU ;
- Déclarer toutes interventions sur son PLU dans le Web-SIG ;
- En cas d'interventions sur son PLU, imposer dans le cahier des charges de consultation, la version à jour du cahier des charges de numérisation des documents d'urbanisme, et assumer l'ensemble des relations contractuelles avec le prestataire retenu pour obtenir une donnée conforme au cahier des charges de numérisation.
- Transmettre par mail à la Communauté de Communes toutes délibérations du Conseil Municipal concernant une modification du PLU ;

- **La Communauté de communes Vendée Grand Littoral s'engage à :**

- Désigner un Référent Urbanisme ;
- Former les agents communaux responsables des documents d'urbanisme à l'application dédiée dans le Web-SIG ;
- Réaliser des contrôle SIG des données fournies par les prestataires en charge de la mise à jour des documents d'urbanismes communaux ;
- Apporter un soutien technique à la Commune et à son prestataire ;
- Transmettre les données conformes à GéoVendée.

- **Les missions de l'association GéoVendée seront de :**

- Désigner un Référent Urbanisme ;
- Réaliser le téléversement des données sur le GéoPortail de l'Urbanisme pour le compte de chaque commune ;
- Apporter un soutien technique à la Communauté de communes.

Ce partenariat, conclu pour une durée de 3 ans, n'emporte aucune clause financière pour les communes membres ni pour la Communauté de communes. Il s'inscrit dans le cadre de la politique communautaire de soutien technique envers les communes et de mutualisation des compétences sur le territoire. Le projet de convention est joint en annexe.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2018 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal

DECIDE

- 1°) d'approuver les termes de la convention de partenariat tripartite pour la numérisation des documents d'urbanisme telle que présentée,
- 2°) d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention avec la Communauté de communes Vendée Grand Littoral et avec l'association GéoVendée,
- 3°) d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

14°) PERSONNEL – Modification du tableau des effectifs

1. Modification des conditions d'avancement de grade

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Béatrice MESTRE-LEFORT, Première Adjointe en charge du Personnel, qui rappelle à l'Assemblée que par délibération du 18 juin 2018, le Conseil Municipal a validé la modification au 1^{er} septembre 2018, de plusieurs postes au tableau des effectifs pour permettent aux agents de bénéficier d'une évolution de leur carrière au titre de la promotion interne, d'un avancement de grade ou bien, après avoir passé avec succès les épreuves d'un concours.

Toutefois, certains agents ne remplissent pas les conditions d'avancement dès le 1^{er} septembre 2018, mais au cours du dernier trimestre de l'année. C'est le cas pour trois agents.

Par conséquent, il convient de les maintenir dans leur grade d'origine jusqu'à cette date d'éligibilité.

Il est proposé de modifier la délibération du Conseil Municipal du 18 juin 2018 en ce sens, et donc le tableau des effectifs.

2. Création d'un poste de rédacteur pour le recrutement d'un chargé de communication

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de créer un poste pour le recrutement d'un chargé de communication pour palier le remplacement d'un agent, mis en disponibilité pour convenances personnelles.

Par conséquent, il est proposé de créer un emploi permanent à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2018.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux :

- Rédacteur principal de 1^{ère} classe,
- ou Rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- ou Rédacteur

En réponse à Monsieur Philippe CHAUVIN quant à la durée maximale de mise en disponibilité, Madame Béatrice MESTRE-LEFORT indique qu'il est possible de la renouveler jusqu'à 10 ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) que la suppression des postes tel que présenté dans la délibération du 18 juin 2018, n'interviendra qu'à compter de la date effective de nomination des agents dans leur nouveau grade ;

2°) de modifier le tableau des effectifs comme exposé ci-dessous à compter du 1^{er} septembre 2018 :

NATURE DE L'EMPLOI	OUVERTS	SUPPRESSION	CRÉATION	TOTAL
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur	3	0	1	4

3°) que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2018, chapitre 012.

4°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ces dossiers.

Informations diverses

Monsieur le Maire souhaite informer l'Assemblée de l'adoption, par le Conseil Communautaire en date du 27 juin dernier, de l'implantation du futur siège communautaire en cœur de ville à Talmont-Saint-Hilaire.

En effet, au regard de l'évolution importante des effectifs suite à la fusion des deux anciennes Communauté de Communes, le bâtiment actuel n'est plus adapté car principalement dédié aux services techniques et non aux services administratifs.

Par ailleurs, le choix du lieu d'implantation répond à la loi NOTRe et aux transferts de compétences qui impliquent aujourd'hui un rapprochement des Communautés de Communes avec les administrés. Les conditions d'accueil du bâtiment actuel ne sont plus appropriées pour répondre à leurs besoins.

Monsieur le Maire salue la décision importante et visionnaire du choix d'implantation afin que les services se développent au plus près des citoyens mais également dans le cadre d'une politique de redynamisation des centres-bourgs. Le choix de Talmont-Saint-Hilaire est une véritable opportunité pour la Commune et s'inscrit dans le projet cœur de ville avec une valorisation de l'espace, des jardins de l'Hôtel de Ville et du chenal. C'est un projet structurant pour l'avenir.

Monsieur le Maire souhaitait faire part solennellement à l'Assemblée de cette décision importante de bon sens et de travail commun entre la ville de Talmont-Saint-Hilaire et la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral.

Prochaine Séance de Conseil Municipal :

24 septembre 2018 à 20h00